D é p a r t e m e n t d u B A S - R H I N

Enquête publique

sur la demande de **déclaration d'intérêt général**
et d'**autorisation unique** au titre du code de l'environnement
présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach
pour mener les travaux de restauration des cours d'eau
de la Sauer et de l'Eberbach

Décision n°E18000007/67 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
Arrêté du PRÉFET DU BAS-RHIN du 20 février 2018

Première partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Deuxième partie : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
ANNEXES

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur

Mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES ***1***

PREMIERE PARTIE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ***2***

1 OBJET DE L'ENQUETE ***2***

1.1 DESCRIPTION DU PROJET 2

1.1.1 Le contexte *2*

1.1.2 Traitement de la végétation *2*

1.1.3 Plantation d'arbres ou d'arbustes *3*

1.1.4 Diversification des écoulements *3*

1.1.5 Renaturation de l'Eberbach dans son ancien lit *3*

1.2 PLAN DE SITUATION - LOCALISATION 4

1.3 LE CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF 6

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ***7***

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 7

2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE 7

2.2.1 Élaboration de l'arrêté *7*

2.2.2 Publicité de l'enquête *7*

2.2.3 Visite des lieux *8*

2.3 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE 10

2.3.1 Composition du dossier *10*

2.3.2 Analyse du dossier *11*

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 11

2.4.1 Permanences *11*

2.4.2 Registre d'enquête *11*

3 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ***12***

4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE DU MAITRE DE L'OUVRAGE ***12***

DEUXIEME PARTIE AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 14

5 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ***14***

6 AVIS SUR L'ENQUETE ***14***

6.1 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 14

6.1.1 La publicité *14*

6.1.2 La participation du public *14*

6.2 LE DOSSIER 15

6.3 LE P-V DE SYNTHESE ET LA REPONSE DU MAITRE DE L'OUVRAGE 15

7 AVIS SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET ***16***

8 CONCLUSIONS ***18***

TROISIEME PARTIE - ANNEXES ***19***

9 PUBLICITE DANS LES JOURNAUX ***19***

9.1 LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE 23/2 ET 13/3/2018 19

9.2 DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE 21/2 ET 14/3/2018 20

10 PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ***21***

11 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE DE L'OUVRAGE ***22***

Première partie
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Première partie
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 OBJET DE L'ENQUETE

1.1 Description du projet

1.1.1 Le contexte

L'enquête publique faisant l'objet du présent rapport fait suite à la demande du Syndicat Intercommunal SAUER-EBERBACH qui souhaite engager des travaux de restauration et de renaturation concernant des tronçons des deux cours d'eau dont il a la charge.

Ceux-ci ont fait l'objet dans le passé, de rectifications de tracés ou de recalibrages d'origines diverses, dont certaines sont peut-être liées à la ligne Maginot.

Surcalibrage avec écoulement lent, berges verticales, fond plat, ensablé et tracés rectilignes donnent à ces cours d'eau une uniformité et une pauvreté écologique peu favorable à la biodiversité.

Cette situation est aggravée par une végétation déséquilibrée sur les berges de plusieurs tronçons, avec notamment le développement d'espèces inadaptées ou envahissantes.

1.1.2 Traitement de la végétation

Les travaux envisagés visent à enrichir et à rétablir l'équilibre du milieu. Une diversité d'essences et d'âge des plantes sera recherchée de façon à améliorer la qualité écologique du cours d'eau et de ses berges. Le dossier décrit les principes d'action pour les traitements à mettre en œuvre dans le but de conserver la végétation autochtone et de favoriser le développement des processus naturels.

Trois niveaux d'intervention sont précisés en fonction de la quantité d'interventions à opérer.

Des espèces inadaptées aux bordures de berges telles que les peupliers ou les bambous ne seront pas conservées à proximité immédiate du cours d'eau.

Deux foyers de renouée du Japon, espèce potentiellement envahissante sont repérés. Des tentatives d'éradication seront menées, d'une part par fauchages successifs et

évacuation des déchets et d'autre part par la plantation d'espèces concurrentes à la renouée du Japon.

1.1.3 Plantation d'arbres ou d'arbustes

Des plantations variées, jouant sur les essences et l'âge des plantes seront opérées sur toute la longueur de la berge pour faciliter une dynamique de régénération naturelle entre les plantations.

1.1.4 Diversification des écoulements

Les aménagements visent à retrouver une section d'écoulement évitant l'envasement uniforme du cours d'eau par l'adaptation du gabarit par rapport aux débits. Les aménagements envisagés visent à réduire certaines sections d'écoulement de manière à garantir l'auto-entretien du lit et à renforcer les potentialités biologiques des cours d'eau. Sur une partie du parcours, la mise en place d'épis créant des sinuosités est prévue.

Une expérimentation de trois techniques possibles sur un tronçon limité (à proximité de la salle polyvalente de Kauffenheim) doit guider le choix des procédés à généraliser.

1.1.5 Renaturation de l'Eberbach dans son ancien lit

Pour contribuer à la diversification des écoulements il est prévu de restaurer le cours de l'Eberbach sur près d'un kilomètre dans un ancien bras qui serpente à quelques dizaines de mètres du lit actuel. Cet ancien tracé est visible sur le terrain et sur les cartes cadastrales où il tient lieu de limite de parcelles.

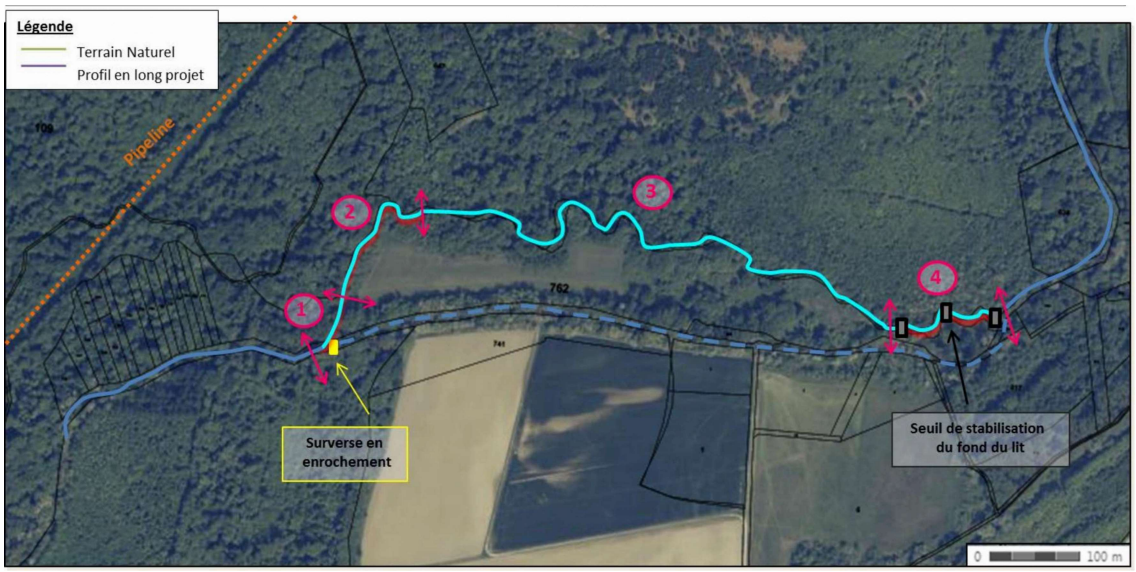

Tracé du lit méandriforme à renaturer

La reconnexion amont de l'Eberbach avec son ancien lit se fera en barrant progressivement le cours du ruisseau actuel afin de diriger les eaux vers l'ancien tracé. Un chenal sera créé pour assurer cette liaison sur une longueur d'environ 50 m.

Ancien lit de l'Eberbach (en eau par remontée de la nappe)

Le tronçon intermédiaire constitué par l'ancien lit ne nécessitera aucune intervention lourde. Le lit se formera de lui-même lors de la mise en eau progressive.

La reconnexion aval n'est plus visible sur le terrain et une liaison d'environ 200 m sera créé.

1.2 Plan de situation - localisation

Le syndicat intercommunal Sauer-Eberbach, porteur du projet a été constitué en 2014 et comprend 17 communes. Il est situé au nord de Haguenau.

La Sauer prend sa source dans le Palatinat, près de la frontière franco-allemande.. Près de Forstfeld, elle reçoit l'Eberbach par sa rive droite, passe sous l'autoroute A35 et se jette dans le Rhin près de Munchhausen. Elle a une longueur de 70 km.

L'Eberbach, longue de 44 kilomètres prend sa source dans le pays de Wœrth au nord du village d'Eberbach. Le ruisseau draine la forêt de Haguenau et sa nappe phréatique (qui l'alimente). Au sortir de la forêt de Haguenau, l'Eberbach va rejoindre la Sauer à l'aval du moulin de Forstfeld.

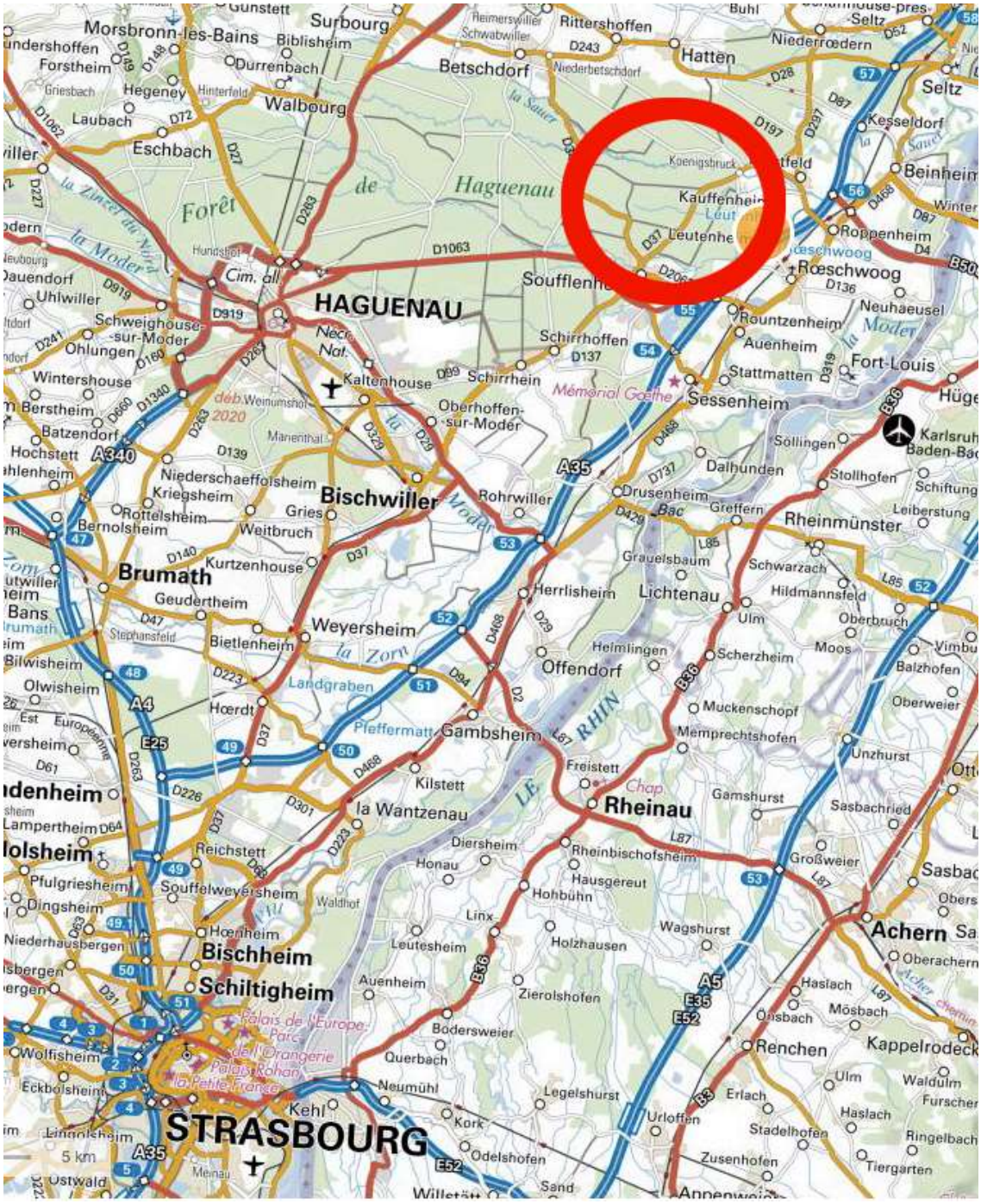

localisation

Le secteur concerné par la présente enquête se situe en amont de la confluence de la Sauer et de l'Eberbach. Il concerne 5 communes : Leutenheim (et Koenigsbruck), Forstfeld, Kauffenheim, Rountzenheim et Soufflenheim.

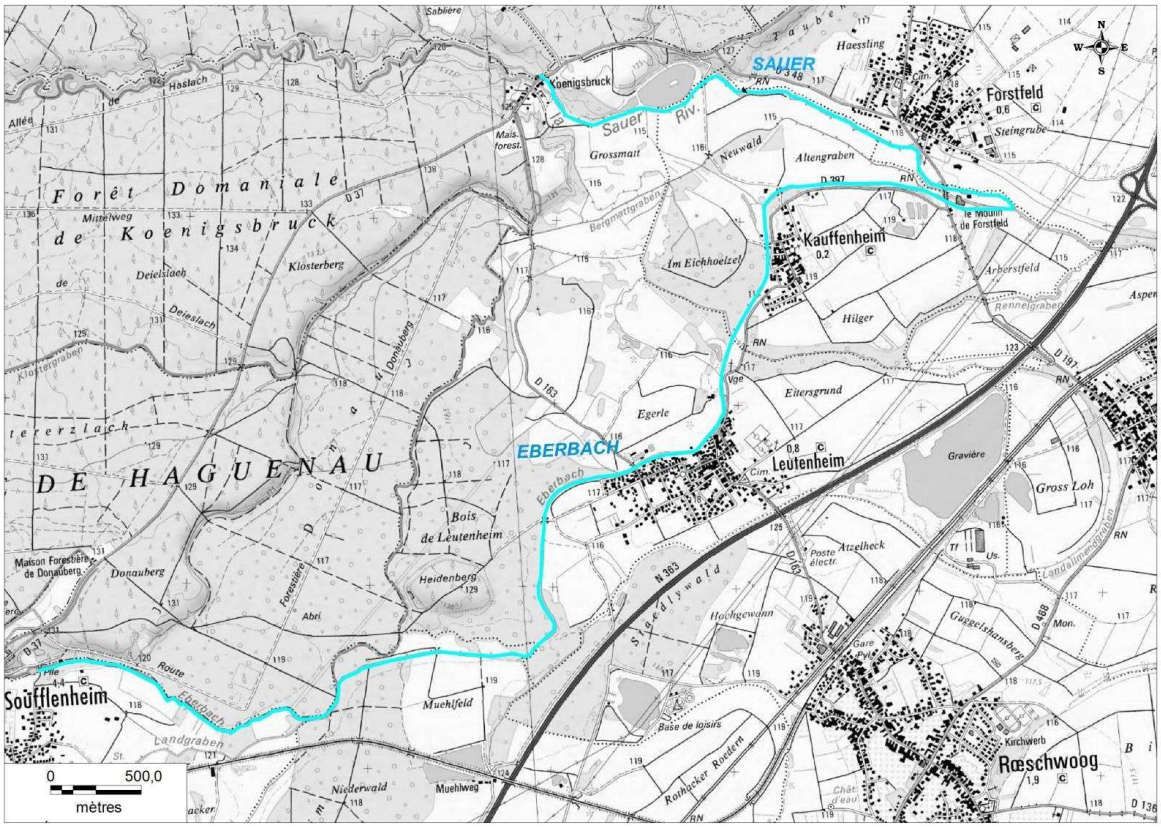

localisation des cours d'eau du projet

1.3 Le cadre juridique et administratif

La présente enquête est menée dans le cadre de l'expérimentation d'une demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. (ordonnance n°214-619 du 12 juin 2014). La demande présentée le 30 novembre 2015 par le syndicat intercommunal Sauer-Eberbach, complétée en février, juin et novembre 2017 a été déclarée recevable le 27 décembre 2017 par la Direction Départementale des Territoires.

Le syndicat souhaite se substituer légalement aux propriétaires riverains à qui incomberait une obligation légale d'entretien au titre de l'article L211-7. Cette obligation est insuffisamment assumée et l'intervention du syndicat assurerait une cohérence à l'ensemble des opérations à effectuer.

Le défrichement vise la mise en valeur de la forêt alluviale qui n'est pas soumise à autorisation de défrichement.

Le caractère d'intérêt général des travaux est prononcé par arrêté préfectoral après enquête publique (article L151-37 du code de l'environnement).

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 12 janvier 2018, la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Yves JEUNESSE, demeurant 2 rue du pasteur Gérold à Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur pour l'*enquête publique ayant pour objet : La restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach..*

2.2 Préparation de l'enquête

2.2.1 Élaboration de l'arrêté

Après concertation entre les services de la Préfecture du Bas-Rhin, de la commune de Leutenheim, et le commissaire enquêteur, il est convenu que :

- La durée de l'enquête est fixée à 16 jours, du lundi 12 mars au mardi 27 mars 2018 inclus ;
- Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Leutenheim à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des bureaux ;
- Trois permanences sont programmées à la mairie de Leutenheim, les lundi 12 mars de 9h à 12h (ouverture), jeudi 22 mars de 9h à 12h et pour la clôture, mardi 27 mars de 15h à 18h.
- Une participation du public par voie électronique est prévue : Un poste informatique est mis à disposition du public pour la consultation du dossier à la mairie de Leutenheim. Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin et une adresse mail est dédiée aux observations du public.

Ces éléments sont repris dans l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 « *prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre du code de l'environnement présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach pour mener des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach* » .

2.2.2 Publicité de l'enquête

La Préfecture a fait publier des avis d'enquête dans le journal « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine », les 23 février et 13 mars 2018 (voir annexe p. 19) et Dernières Nouvelles d'Alsace » des 21 février et 14 mars 2018 (voir annexe p. 20).

Par ailleurs, à la demande de la préfecture, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux officiels des mairies de Leutenheim, Forstfeld, Kauffenheim, Rountzenheim et Soufflenheim. Les communes concernées doivent adresser un certificat d'affichage

au bureau de l'environnement de la préfecture. L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur dans les cinq communes. Dans les quatres premières communes citées, l'avis d'enquête sur deux pages A4 (papier blanc) figurait sur les panneaux officiels extérieurs des mairies. À Soufflenheim l'avis était affiché sur un panneau intérieur, non visible depuis le bureau d'accueil du public et accessible uniquement lors de l'ouverture de la mairie. Le format de l'avis avait été réduit à une page A4.

Un avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin et l'intégralité du dossier d'enquête était téléchargeable sur le site.

Aucun panneau d'affichage n'a été implanté à proximité des lieux concernés par la réalisation du projet.

2.2.3 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a visité les lieux concernés par l'enquête, le vendredi 9 mars 2018 en compagnie de M. Vincent MOITRIER, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), un homme compétent, connaissant parfaitement le dossier et passionné par ce projet.

La visite a consisté à visiter quelques points significatifs du projet en accédant au plus près des cours d'eau à l'aide d'un véhicule 4x4 du SDEA.

Le commissaire enquêteur a effectué une seconde visite le 25 mars.

Secteur d'expérimentation des épis

Eberbach amont ancien dessableur

Aval dessableur

Dérivation d'alimentation du moulin de Forstfeld

2.3 Le dossier soumis à l'enquête

2.3.1 Composition du dossier

Le dossier d'enquête destiné à l'information du public en mairie et lors des permanences a été réalisé par la société ARTELIA. Il comporte 7 pièces et 15 annexes.

- Pièce n°1 : Identité du demandeur et contexte des travaux
- Identité du demandeur
- Contexte d'intervention
- État d'avancement de l'instruction réglementaire
- Pièce n° 2 : Localisation du projet
- Pièce n°3 : Caractéristiques du projet (32 pages)
- Présentation du programme de travaux
- Travaux de gestion de la végétation rivulaire
- Travaux de diversification des écoulements
- Travaux de renaturation de l'Eberbach dans son ancien lit
- Aspect réglementaire
- Pièce n°4 : Document d'incidence (64 pages)
- État initial
- Incidence du projet sur l'état initial
- Compatibilité avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Pièce n° 5 Mesures d'accompagnement envisagées (9 pages)
- Mesures relatives aux écoulements
- Mesures relatives aux milieux naturels
- Espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
- Mesures relatives à la qualité des eaux superficielles
- Suivi des travaux
- Pièce n° 6 Moyens de surveillance
- Pièce n° 7 Intérêt général des travaux
- Occupation temporaire des parcelles
- Justification de l'intérêt général des travaux
- Mémoire explicatif
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Annexe 1 : Cartographie des travaux de gestion de la végétation
- Annexe 2 : Cartographie des travaux de diversification des écoulements
- Annexe 3 : Coupes et plans des dispositifs de diversification des écoulements
- Annexe 4 : Plans et coupes des travaux de renaturation de l'Eberbach
- Annexe 5 Cartographie des zones inondables
- Annexe 6 : Construction du modèle hydraulique
- Annexe 7 Indice d'attractivité morphodynamique
- Annexe 11 : Étude hydraulique complémentaire
- Annexe 12 : Localisation des accès au cours d'eau
- Annexe 13 : Liste des parcelles et propriétaires riverains
- Annexe 14 : Arbres à conserver
- Annexe 15 : Note faune - flore

2.3.2 Analyse du dossier

Le dossier soumis à l'enquête présente de façon détaillée les opérations envisagées.

Il expose la motivation des solutions retenues pour l'aménagement des cours d'eau et des berges et décrit les opérations à réaliser tant pour les cours d'eau eux-mêmes que pour leur environnement immédiat. L'analyse des interventions sur la végétation rivulaire est détaillée et aboutit à des propositions précises de mise en œuvre.

La remise en eau d'un ancien tracé de l'Eberbach fait l'objet d'une étude détaillée.

Le document d'incidence envisage les effets des aménagements projetés sur l'état initial. Il étudie les risques d'inondation, les qualités chimique hydromorphologique et biologique de l'eau et détaille les précautions prises et les améliorations attendues.

L'inventaire de la flore et de la faune est complet et conclut que les conséquences défavorables dans les secteurs faisant l'objet d'attentions particulières (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2) sont nulles ou très faibles, même pendant le déroulement des travaux.

L'étude hydraulique complémentaire (annexe 11 du dossier) présente la situation créée par la renaturation de l'Eberbach au regard du risque d'inondation sur Soufflenheim en cas de crue centenale. Elle indique les modélisations effectuées en vue de compenser l'élévation du niveau consécutif à la renaturation de l'ancien bras de l'Eberbach.

L'avis du commissaire enquêteur sur le dossier se trouve en 2e partie (p. 15).

2.4 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte lors de la première permanence le lundi 12 mars 2018 à 9h et close le mardi 27 à 18h à la fermeture des bureaux de la mairie de Leutenheim.

2.4.1 Permanences

Trois permanences se sont tenues dans de bonnes conditions dans la salle des conseils mise à disposition dans la mairie de Leutenheim aux dates et heures prévues dans l'arrêté d'enquête publique :

- lundi 12 mars de 9h à 12h Accueil par M. Vix, adjoint au maire (ouverture, aucune visite),
- jeudi 22 mars de 9h à 12h (aucune visite),
- mardi 27 mars de 15h à 18h. Visite du maire, Gérard Lehmann (clôture).

2.4.2 Registre d'enquête

Un exemplaire complet du dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public en mairie de Leutenheim pendant toute la durée de l'enquête. Ils ont été paraphés par le commissaire enquêteur avant l'enquête. Le registre a été clos à l'issue de la dernière permanence.

Le dossier était consultable sur un poste informatique en mairie et téléchargeable sur le site de la préfecture. Une adresse postale et une adresse mail étaient dédiées à la réception des avis du public mais aucun registre dématérialisé n'a été mis en place.

3 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **Aucune personne** ne s'est présentée lors des permanences.
- **Aucune remarque** n'a été inscrite hors des permanences.
- **Aucun document** (papier ou électronique) n'a été adressé au commissaire enquêteur.

4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Dès lors qu'aucune observation du public n'a été portée à la connaissance du commissaire-enquêteur, il appartient à celui-ci d'envisager les questions que cette enquête aurait pu susciter de la part du public et de les adresser au maître de l'ouvrage à la place du procès-verbal de synthèse.

La qualité et l'exhaustivité du dossier laissent peu de place à des interrogations concernant ce projet.

Deux questions peuvent néanmoins être formulées :

• **<u>Question n° 1</u> : L'opération faisant l'objet de l'enquête concerne des tronçons des cours d'eau Sauer et Eberbach qui relèvent de la gestion du syndicat porteur du projet. Qu'en est-il des parcours amont des deux ruisseaux et aval pour la Sauer ? Des mesures analogues devraient-elles être envisagées ?**

• **<u>Question n° 2</u> : Le calendrier prévisionnel des travaux présenté en fin de dossier (avant les annexes) devra être repoussé. Un nouveau calendrier devra intégrer les impératifs agricoles, les périodes de reproduction ou d'hibernation des espèces présentes (poissons, oiseaux, amphibiens, chiroptères). Quel serait le nouveau calendrier envisageable ?**

Une copie du rapport de synthèse remis au maître d'ouvrage le 29 mars 2018 figure en annexe p. 21

Aucune réponse n'étant parvenue au commissaire-enquêteur à l'issue du délai réglementaire de 15 jours (le 12/7/2018), une relance a été adressée au syndicat intercommunal et au maître d'œuvre, le SDEA. En réponse, le SDEA a sollicité un délai supplémentaire de quelques jours pour l'élaboration du mémoire en réponse.

Le projet de réponse élaboré par le SDEA est parvenu par mail au commissaire enquêteur le 16 avril. La réponse officielle et définitive est parvenue au commissaire enquêteur le 25 avril, soit quatre semaines après la remise du PV de synthèse. Le document (p. 22) apporte les réponses suivantes aux questions n° 1 et 2 :

1° Les tronçons amont des cours d'eau Eberbach et Sauer sont en zone forestière (Forêt Indivise de Haguenau). Selon le principe de la forêt indivise de Haguenau le premier niveau de gestion des cours d'eau est du ressort de la ville de Haguenau et de l'Etat (ONF). Les tronçons forestiers étant dans un meilleur état de conservation il n'est pas envisagé de mesures analogues au programme actuellement porté par le Syndicat Sauer-Eberbach. Le tronçon aval de la Sauer présente des mesures analogues d'ores et déjà identifiées mais qui n'ont pas été activées dans ce programme.

2° Le dossier d'enquête publique présentait le calendrier ci-dessous.

		Années 2018								
		fevr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18
Instruction des dossiers reglementaires	Instruction autorisation environnementale									
Rédaction des dossiers de consultation										
Publicité										
Analyse des offres										
Mise au point du marché										
Préparation des travaux										
Mise en œuvre des travaux de la Tranche n°1										

Au regard de l'état actuel du dossier et afin de respecter une seule intervention par tranche, pour minimiser les incidences, il est proposé de prolonger la phase de mise en œuvre des travaux jusqu'au mois de novembre inclus.

Cette modification permet de conserver les dates de démarrage des travaux, comme indiquées dans le calendrier prévisionnel, tout en respectant les espèces cibles (poissons, oiseaux, amphibiens) et les périodes agricoles.

Cette modification n'est pas contraire au respect de la phénologie des Chiroptères. En effet, le mois de Novembre correspond encore à la période de transit automnal avant la phase d'hibernation.

De plus, un suivi du chantier par un écologue permettra de respecter les enjeux relatifs aux espèces potentielles.

Les réponses apportées par le maître de l'ouvrage aux deux questions posées sont satisfaisantes et complètent utilement les données exposées dans le dossier d'enquête.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur figurent en 2e partie.

Strasbourg, le 30 avril 2018

Yves JEUNESSE, commissaire enquêteur

Deuxième partie
AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Deuxième partie
AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objectif de l'opération faisant l'objet de l'enquête vise avant tout à restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques de la Sauer et de l'Eberbach sur le territoire du syndicat intercommunal Sauer-Eberbach. Ce syndicat se substitue aux propriétaires riverains pour mettre en œuvre des mesures destinées à diversifier les écoulements, restaurer un ancien tracé de l'Eberbach et traiter la végétation des rives par plantations et sélection de végétaux adaptés.

Les détails sur l'objet de l'enquête figurent en première partie à partir de la page 2.

6 AVIS SUR L'ENQUETE

6.1 L'organisation et le déroulement de l'enquête

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, la préparation de l'enquête a fait l'objet d'une concertation entre les services de la préfecture, la mairie de Brumath et le commissaire enquêteur pour la fixation des dates de l'enquête et des permanences.

Des explications complémentaires sur le projet ont été fournies par M. Vincent Moitrier, du SDEA qui a également conduit une très intéressante visite sur les lieux

L'organisation des trois permanences a été parfaite.

6.1.1 La publicité

L'insertion des avis d'enquête et l'affichage obligatoire dans les mairies décrits en première partie (p. 7) constituent le minimum obligatoire. L'affichage en mairie de Soufflenheim était peu visible (affichage intérieur, de petite dimension, dans un couloir non visible depuis le local d'accueil du public). Aucun affichage n'a été posé à proximité des lieux du projet. Le commissaire enquêteur n'a eu connaissance d'aucune publicité complémentaire de la part des communes ou du syndicat.

6.1.2 La participation du public

Aucune contribution du public n'a été enregistrée pendant l'enquête, ni en mairie de Leutenheim ni par courrier postal ou électronique.

Cette opération d'apparence très technique n'a suscité aucun intérêt de la part du grand public. Il est vrai que les parties prenantes, particulièrement le syndicat Sauer-Eberbach étaient abondamment informées sur ce dossier déjà ancien. On aurait néanmoins pu penser que certains publics comme des associations de pêcheurs trouvent un intérêt à approfondir leur connaissance du projet et y apportent leur contribution.

6.2 Le dossier

Le dossier d'enquête est présenté de façon très lisible, avec un plan apparent faisant appel à des titres de couleurs différenciées qui facilitent le repérage.

Le contenu comporte toutes les explications sur les principes ayant guidé les choix d'aménagement des cours d'eau et l'aménagement des rives. Ces données sont exposées clairement et compréhensibles par des non-initiés. Les données sur les espèces protégées et les milieux naturels sont documentées de façon précise et détaillée et l'incidence de la restauration des cours d'eau est étudiée.

Le dossier comporte également des parties très techniques relatives notamment aux études hydrauliques, aux diverses modélisations de crues, d'une grande complexité et plus difficilement abordables.

Les détails sur le dossier d'enquête, figurent en première partie à partir de la p. 10.

6.3 Le P-V de synthèse et la réponse du maître de l'ouvrage

En l'absence d'observations du public, le commissaire enquêteur doit envisager quelles auraient pu être les questions posées et les présenter au maître de l'ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai de 2 semaines pour y répondre. À ce titre deux questions ont été remises au maître de l'ouvrage, l'une portant sur le traitement des sections amont et aval des tronçons soumis à l'enquête, l'autre sur la mise à jour du calendrier des travaux. Les deux questions ont eu des réponses satisfaisantes (voir p. 12).

Le délai de réponse à ces deux questions (4 semaines) a considérablement débordé les deux semaines réglementaires, de sorte que la remise du rapport d'enquête s'est trouvée retardée.

Les détails sur l'organisation et le déroulement de l'enquête figurent en première partie à partir de la page 7.

AVIS SUR L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans difficultés mais il apparaît que le public n'a manifesté aucun intérêt pour cette consultation. La publicité de l'enquête a été réduite au minimum obligatoire.

La visite des lieux a permis d'avoir une idée précise des motivations de l'opération et du programme de travaux.

Le dossier d'enquête et les études complémentaires annexées exposent clairement l'intérêt des aménagements envisagés et les améliorations prévisibles des cours d'eau et des espaces naturels qui les entourent.

Le mémoire en réponse du maître de l'ouvrage au P-V de synthèse des observations du public est parvenu au commissaire enquêteur avec beaucoup de retard.

7 AVIS SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET

Le syndicat intercommunal Sauer-Eberbach constate le mauvais état écologique et dynamique du réseau hydrographique dont il a la charge. Des aménagements mis en œuvre dans le passé ont abouti à une uniformisation de la morphologie des deux cours d'eau. Des élargissements ont ralenti la vitesse d'écoulement et ont abouti à un ensablement et à à un réchauffement peu favorables à un développement naturel de la biodiversité.

Les populations piscicoles sont peu denses et peu riches du fait d'un écosystème peu productif. L'état du fond et des berges n'est pas favorable à la population piscicole La diversification des courants offrira des fonds graveleux plus propices à l'habitat et à la reproduction des poissons. La diversité et les effectifs s'en trouveront augmentés.

Les aménagements projetés n'auront pas d'influences négatives sur d'éventuelles inondations. Au contraire, l'enlèvement d'un merlon à proximité de l'ancien site de dessablage ainsi que l'alimentation en période de crues d'un fossé partant du lit naturel renaturé de l'Eberbach vers l'espace du Grossmatt contribueront à diminuer le risque d'inondation dans le secteur.

Concernant la végétation, un entretien insuffisant aboutit à un étouffement et à une détérioration de la faune et la flore qui pourraient occuper les lieux. La ripisylve est nécessaire au bon fonctionnement écologique des rivières. La conduite du projet se fera dans le respect de la végétation autochtone adaptée, sans emploi de produits phytosanitaires. Des alternances d'ombres et de lumières en fonction de la vitesse d'écoulement créeront les conditions d'un éclairement équilibré du cours d'eau et éviteront les zones de réchauffement. Quelques espèces indésirables ne seront pas conservées à proximité des cours d'eau.

Les opérations de restauration respectent la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE).

Le chantier fera l'objet de mesures d'accompagnement visant à éviter ou à réduire les conséquences des interventions humaines et mécaniques. Le chantier sera conduit par l'entreprise Artelia dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Les détails sur les composantes du projet figurent au tome 1 à partir de la page 2.

AVIS SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Les travaux de restauration des cours d'eau du syndicat Sauer-Eberbach visent à améliorer de manière significative la qualité biologique et écologique actuelle des cours d'eau concernés et de leur environnement immédiat. La renaturation et les opérations de diversification du lit des cours d'eau permettront de diversifier les habitats et favoriseront l'auto-épuration des eaux.

La gestion de la végétation évitera le risque d'embâcles et restaurera l'état du ripisylve.

Les mesures d'accompagnement des travaux limiteront les nuisances pendant le chantier. Une mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à une entreprise compétente

La déclaration d'intérêt général de l'opération permettra au syndicat Sauer-Eberbach de se substituer aux propriétaires riverains pour les travaux d'entretien.

8 CONCLUSIONS

Au terme de l'enquête publique préalable à « *la déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre du code de l'environnement présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach pour mener des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach* »,

- Après étude du dossier,
- Après visite des lieux,
- Après rédaction d'un procès-verbal de synthèse, rencontre du maître d'ouvrage pour la remise de ce procès verbal, prise en compte du mémoire en réponse du maître de l'ouvrage,
- Après avoir exprimé mes avis motivés :
    - • sur l'enquête (page 15),
    - • sur l'intérêt général du projet (page 17),

J'estime que le projet soumis à l'enquête présente un caractère d'intérêt général.

Me fondant sur mes avis et motivations exposés ci-dessus, j'émets

un avis favorable

à la déclaration d'intérêt général du projet et à l'autorisation unique donnée au syndicat intercommunal Sauer-Eberbach pour la restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.

Strasbourg, le 30 avril 2018

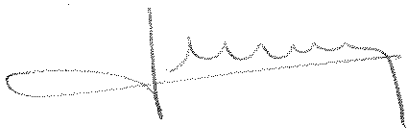

Yves JEUNESSE, commissaire enquêteur

ANNEXES

TROISIÈME PARTIE - ANNEXES

9 PUBLICITE DANS LES JOURNAUX

9.1 Les affiches d'Alsace et de Lorraine 23/2 et 13/3/2018

— 1946 —

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'Utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin, au titre du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation unique pour mener des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.

L'enquête, d'une durée de 16 jours, se déroulera **du lundi 12 mars 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus**, en mairie de **Leutenheim**.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et autorisation unique, assortie du respect de prescriptions, ou portant refus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est assorti d'un document d'incidences non soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

• sur support papier, à la mairie de Leutenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

• sur un poste informatique, à la mairie de Leutenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

• sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales sous la rubrique Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach- restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

• sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Leutenheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Leutenheim, 42, rue Principale - 67480 Leutenheim,

• par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr, en mentionnant comme objet « Enquête publique- Restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous sont consultables à la mairie de Leutenheim.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Leutenheim aux jours et heures suivants :

lundi 12/03/2018 de 9h à 12h - jeudi 22/03/2018 de 9h à 12h

mardi 27/03/2018 de 15h à 18h

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Leutenheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°101) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès de M. Vincent MOITRIER, responsable du projet et assistant maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (soit par courriel : vincent.moitrier@sdea.fr, soit par téléphone : 03 88 19 29 60). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 21 • 13 Mars 2018

9.2 Dernières Nouvelles d'Alsace 21/2 et 14/3/2018

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Tél. 03 88 21 62 79

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation soumise à autorisation administrative
au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin, au titre du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation unique pour mener des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.
L'enquête, d'une durée de 16 jours, se déroulera du **lundi 12 mars 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus,** en mairie de LEUTENHEIM.
La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et autorisation unique, assortie du respect de prescriptions, ou portant refus.
La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, en qualité de commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête publique est assorti d'un document d'incidences non soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :
- sur support papier, à la mairie de LEUTENHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, à la mairie de LEUTENHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :
http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales sous la rubrique Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach-restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de LEUTENHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de LEUTENHEIM, 42, rue Principale - 67480 LEUTENHEIM,
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée :
pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr, en mentionnant comme objet « Enquête publique - Restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous sont consultables à la mairie de LEUTENHEIM.
Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de LEUTENHEIM aux jours et heures suivants :
- lundi 12 mars 2018, de 9 h à 12 h
- jeudi 22 mars 2018, de 9 h à 12 h
- mardi 27 mars 2018, de 15 h à 18 h
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de LEUTENHEIM et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 101) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Vincent MOITRIER, responsable du projet et assistant maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (soit par courriel : **vincent.moitrier@sdea.fr**, soit par tél. : 03 88 19 29 60). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

878580600

10 PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Yves Jeunesse
Commissaire enquêteur
2 rue du pasteur Gérold
67100 STRASBOURG

Monsieur Robert RICHERT,

Président du syndicat intercommunal
Sauer-Eberbach
Mairie de LEUTENHEIM

Strasbourg, le 28 mars 2018

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations du public. Remis au maître de l'ouvrage

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral du 20 février 2018 j'ai été chargé de la conduite de l'enquête publique concernant la restauration de la Sauer et de l'Eberbach dont votre syndicat est le porteur.

L'arrêté prévoit que je vous remette à l'issue de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public. Vous disposez d'un délai de 15 jours pour y apporter une réponse.

L'enquête s'est déroulée du 12 au 27 mars 2018. Un registre a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Leutenheim. Trois permanences se sont tenues dans cette mairie et une adresse mail dédiée pouvait recevoir les observations du public.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences.
Aucune remarque n'a été inscrite hors des permanences.
Aucun document (papier ou électronique) n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Dès lors qu'aucune observation du public n'a été portée à la connaissance du commissaire-enquêteur, il appartient à celui-ci d'envisager les questions que cette enquête aurait pu susciter de la part du public et de les adresser au maître de l'ouvrage à la place du procès-verbal de synthèse.

La qualité et l'exhaustivité du dossier laissent peu de place à des interrogations concernant ce projet. Deux questions peuvent néanmoins être formulées :

• L'opération faisant l'objet de l'enquête concerne des tronçons des cours d'eau Sauer et Eberbach qui relèvent de la gestion du syndicat porteur du projet. Qu'en est-il des parcours amont des deux ruisseaux et aval pour la Sauer ? Des mesures analogues devraient-elles être envisagées ?

• Le calendrier prévisionnel des travaux présenté en fin de dossier (avant les annexes) devra être repoussé. Un nouveau calendrier devra intégrer les impératifs agricoles, les périodes de reproduction ou d'hibernation des espèces présentes (poissons, oiseaux, amphibiens, chiroptères). Quel serait le nouveau calendrier envisageable ?

Je reste à votre disposition pour tout complément et vous serais reconnaissant d'apporter votre réponse sous quinzaine, conformément à la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

11 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE DE L'OUVRAGE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SAUER EBERBACH
Siège : Mairie de Leutenheim – 67480 Leutenheim – Tél. 03.88.86.40.39
mairie.leutenheim@wanadoo.fr

Leutenheim, le 17 avril 2018

Le Président du Syndicat Intercommunal
Sauer Eberbach

à

Monsieur Yves Jeunesse
Commissaire enquêteur
2 rue du Pasteur Gérold
67100 STRASBOURG

Objet : Travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach-enquête publique.
Réf. : Votre courrier du 28 mars 2018.

Monsieur,

En réponse à votre courrier cité en référence, je peux vous apporter les réponses suivantes aux deux questions que vous avez formulées :

- Les tronçons amont des cours d'eau Eberbach et Sauer sont en zone forestière (Forêt Indivise de Haguenau). Selon le principe de la forêt indivise de Haguenau le premier niveau de gestion des cours d'eau est du ressort de la ville de Haguenau et de l'Etat (ONF). Les tronçons forestiers étant dans un meilleur état de conservation il n'est pas envisagé de mesures analogues au programme actuellement porté par le Syndicat Sauer-Eberbach. Le tronçon aval de la Sauer présente des mesures analogues d'ores et déjà identifiées mais qui n'ont pas était activées dans ce programme.

- Le dossier d'enquête publique présentait le calendrier ci-dessous.

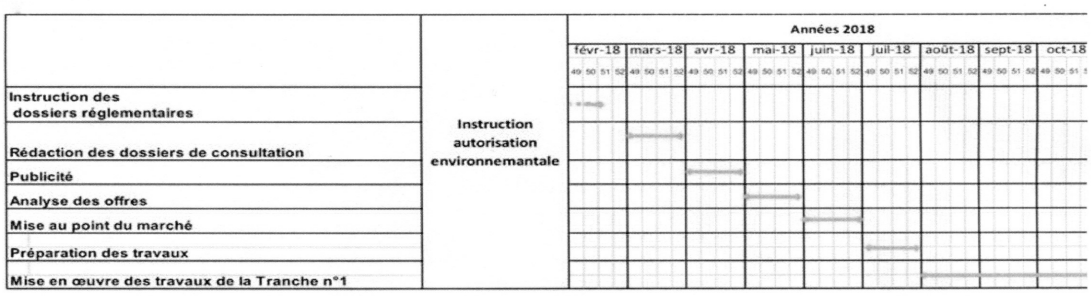

Au regard de l'état actuel du dossier et afin de respecter une seule intervention par tranche, pour minimiser les incidences, il est proposé de prolonger la phase de mise en œuvre des travaux jusqu'au mois de Novembre inclus.
Cette modification permet de conserver les dates de démarrage des travaux, comme indiquées dans le calendrier prévisionnel, tout en respectant les espèces cibles (poissons, oiseaux, amphibiens) et les périodes agricoles.
Cette modification n'est pas contraire au respect de la phénologie des Chiroptères. En effet, le mois de Novembre correspond encore à la période de transit automnal avant la phase d'hibernation.
De plus, un suivi du chantier par un écologue permettra de respecter les enjeux relatifs aux espèces potentielles.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
RICHERT Robert

Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach
SIÈGE
MAIRIE
DE
LEUTENHEIM